

Procès-verbal de la séance du Comité exécutif de la Ville de Terrebonne tenue le mercredi 3 septembre 2008 à 15 h 30 à l'Hôtel de ville.

Présents : M. le maire Jean-Marc Robitaille, président
M. Marc Campagna, vice-président
Mme Marie-Claude Lamarche
M. Michel Morin
M. Sylvain Tousignant

Sont également présents :
M. Denis Levesque, directeur général
M. Daniel Bélec, directeur de cabinet
Mme Isabelle Lewis, directrice-adjointe de cabinet
M. Raymond Champagne, trésorier
Me Denis Bouffard, secrétaire

Absent : M. Luc Papillon, directeur général adjoint

CE-2008-818-DEC OUVERTURE DE LA SÉANCE

Il est résolu d'ouvrir la séance.

CE-2008-819-DEC ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est unanimement résolu que l'ordre du jour soit adopté tel que présenté.

CE-2008-820-DEC ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ EXÉCUTIF DU 27 AOÛT 2008

Il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal de la séance du Comité exécutif tenue le 27 août 2008, tel que soumis par le secrétaire, Me Denis Bouffard.

CE-2008-821-DEC DÉPÔT DE LETTRES / POSTES CANADA / EXAMEN STRATÉGIQUE

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des lettres de Postes Canada du 26 août 2008, du député de Montcalm, M. Roger Gaudet, du 19 août 2008 et de la députée de Terrebonne-Blainville, Mme Diane Bourgeois, du 19 août 2008 concernant l'examen stratégique de la Société Canadienne des Postes.

CE-2008-822-DEC DÉPÔT / PROCÈS-VERBAUX / COMMISSIONS

Il est unanimement résolu que le Comité exécutif prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux suivants :

- de la Commission des sports, loisirs et culture du 28 mai 2008 ;
 - de la Commission du développement durable et de l'environnement du 17 juin 2008 ;
 - de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines du 21 juillet 2008.
-

**CE-2008-823-DEC ANALYSE DES MANDATS / COMMISSION DE
L'ADMINISTRATION, DES FINANCES ET DES
RESSOURCES HUMAINES**

ATTENDU la nomination des membres de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines par le Conseil municipal par sa résolution numéro 179-04-2008 du 14 avril 2008;

ATTENDU QUE le Comité exécutif a reconfirmé les mandats des Commissions permanentes ayant préalablement été confiés par résolution adoptée par le Comité exécutif, soit:

- ✓ faire le suivi du dossier de l'équité salariale;
- ✓ faire le suivi du processus de gestion budgétaire;
- ✓ faire le suivi des indicateurs de gestion;
- ✓ analyser les différents programmes de subvention offerts aux municipalités;
- ✓ élaborer une structure cadre d'entente fournisseur;
- ✓ étudier les impacts financiers des budgets provincial et fédéral sur la Ville.

ATTENDU QUE les membres de la Commission conviennent de vérifier auprès du Comité exécutif la possibilité d'ajouter de nouveaux mandats;

ATTENDU la recommandation numéro ADM-2008-07-21/01 de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines concernant l'ajout de mandats à ladite Commission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, que le Comité exécutif autorise l'ajout des deux (2) mandats à la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines, soit:

- faire le suivi des résultats d'un mandat déjà confié à la Commission, soit « L'Auto-assurance ». Transmettre, s'il y a lieu, les recommandations au Comité exécutif et demander à un représentant des Directions de l'administration et finances et du greffe et affaires juridiques d'être présent aux réunions de la Commission lorsque les sujets inhérents audit mandat seront traités;
- analyser l'état de situation de la Politique d'acquisition recommandée il y a près de deux (2) ans par la Commission de l'administration, des finances et des ressources humaines. Transmettre, s'il y a lieu, les recommandations au Comité exécutif et demander à un représentant de la Direction de l'administration et finances et de la Direction générale d'être présent aux réunions de la Commission lorsque les sujets inhérents audit mandat seront traités.

**CE-2008-824-REC DÉSIGNATION / ARTICLES 35 ET 36 DE LA
LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 35 de la *Loi sur les compétences municipales*, toute municipalité locale doit désigner une personne pour tenter de régler les mésententes concernant les ententes visées à l'article 36 de ladite Loi, à savoir :

- 1) à la construction, la réparation ou l'entretien d'une clôture mitoyenne ou d'un fossé mitoyen en vertu de l'article 1002 du *Code civil*;
- 2) à des travaux de drainage de ce terrain qui engendrent la création, l'aménagement ou l'entretien d'un fossé de drainage, soit celui :
 - a. utilisé aux seules fins de drainage et d'irrigation;
 - b. qui n'existe qu'en raison d'une intervention humaine;
 - c. dont la superficie du bassin versant est inférieure à 100 hectares;
- 3) au découvert en vertu de l'article 986 du *Code civil*.

ATTENDU QU'il y a lieu de désigner M. Éric Gauthier, coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale, pour agir dans le cadre des fonctions énoncées aux articles 35 et 36 de la *Loi sur les compétences municipales*;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif recommande au Conseil de désigner M. Éric Gauthier, coordonnateur au développement durable et environnement à la Direction générale, pour remplir les fonctions prévues à la Loi dans le cadre des règlements des mésententes mentionnées à l'article 36 de la *Loi sur les compétences municipales*.

**CE-2008-825-DEC AUTORISATION DE SIGNATURE /
MAINLEVÉE / DROITS ÉTEINTS /
CORPORATION D'ALIMENTS 4 PETS**

ATTENDU QUE le 24 août 2000, la Ville de Terrebonne vendait un terrain à la compagnie 3542360 Canada inc. aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Robert Gravel, notaire, et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1237693;

ATTENDU QU'aux termes de cet acte, 3542360 Canada inc. devait remplir certaines obligations dont, entre autres, la construction d'un bâtiment à l'intérieur d'un délai donné, sans quoi, la Ville de Terrebonne pouvait exiger la rétrocession de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'obligation de construire n'a pas été remplie et que la société 3542360 Canada inc. a rétrocédé l'immeuble en faveur de la Ville de Terrebonne aux termes d'un acte de rétrocession reçu devant Me Robert Gravel le 14 mai 2003 et publié au susdit bureau de la publicité des droits sous le numéro 1329274;

ATTENDU QUE les obligations contenues à l'acte de vente sont éteintes par la réunion du créancier et du débiteur (articles 1683 et ss C.c.Q.);

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif accorde mainlevée pure et simple des obligations créées en faveur de la Ville de Terrebonne aux termes de l'acte de vente entre 3542360 Canada inc. et la Ville de Terrebonne reçu devant Me Robert Gravel le 24 août 2000 et publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 1237693.

Que le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'acte de mainlevée tel que préparé par Me Sylvie Lafond, notaire.

**CE-2008-826-REC AVIS DE RÉSERVE / INTERSECTION DE LA
RUE D'ANGORA ET DU CHEMIN GASCON /
LOTS 2 442 667, 2 442 668, 2 442 669 ET
3 688 895 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

ATTENDU les échanges à intervenir entre la Ville de Terrebonne, Gestion Côté-Taillon et Gestion de l'Estuaire pour le côté sud-est de l'intersection de la rue d'Angora et du chemin Gascon (résolutions du Conseil numéros 292-06-2008 et 293-06-2008);

ATTENDU l'imposition de réserve foncière pour les parties de la rue d'Angora qui ne sont pas la propriété de la Ville de Terrebonne (résolution : 234-05-2008);

ATTENDU QUE lors du CCDM du 12 juin 2008, la Direction de l'aménagement du territoire a soulevé que certains lots devaient aussi être visés par la réserve foncière afin de réaliser dans son ensemble le réaménagement de l'intersection. Ces lots sont indiqués au nord de la rue d'Angora et comprennent les terrains suivants :

- ❑ 2 442 667 du cadastre du Québec, propriété de Sylvain Villemaire;
- ❑ 2 442 668 du cadastre du Québec, propriété de 9056-6084 inc. (Jacques Renaud);
- ❑ 2 442 669 du cadastre du Québec, propriété de Gérard Morneau; et
- ❑ 3 688 895 du cadastre du Québec, propriété de Hervé Guilbault ;

ATTENDU QUE le service du développement économique a donné son approbation verbale le 13 août 2008 concernant cette réserve foncière;

ATTENDU QUE la Direction de l'aménagement du territoire n'a émis aucun commentaire quant aux lots visés par cette réserve foncière;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Nathalie Bohémier, greffier-adjoint aux affaires immobilières à la Direction du greffe et affaires juridiques, et de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif recommande au Conseil :

- ❑ d'imposer une réserve foncière pour fins publiques affectant les lots 2 442 667, 2 442 668, 2 442 669 et 3 688 895 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne; et
- ❑ de mandater la firme d'avocats Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert et associés pour la préparation et la publication des avis de réserve foncière.

**CE-2008-827-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / DIRECTION DU
GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES**

ATTENDU QU'il y a un manque de disponibilité de 59 000\$ pour le paiement des honoraires professionnels (1-02-140-00-412) de la Direction du greffe et affaires juridiques;

ATTENDU QUE d'autres factures sont à recevoir d'ici la fin de l'exercice financier;

ATTENDU QU'après discussion avec le trésorier, il y a lieu d'autoriser un transfert budgétaire à même la réserve pour imprévus;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 75 000\$ du poste réserve pour imprévus au poste honoraires professionnels (1-02-140-00-412). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0255 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2008-828-DEC AUTORISATION À L'EXÉCUTION DES TRAVAUX / RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 337

Il est unanimement résolu, sur recommandation de Me Denis Bouffard, directeur du greffe et affaires juridiques, que le Comité exécutif autorise son président ou son vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, avec la succession de feu J. Alfred Alexander *l'Autorisation à l'exécution des travaux* sur le lot 4 158 478 du cadastre du Québec dans le cadre des travaux d'élargissement de la route 337. Ledit terrain est situé à l'intersection de la rue Nancy et de la route 337. Copie de ladite entente *autorisation à l'exécution des travaux* est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE-2008-829-DEC TRANSFERT BUDGÉTAIRE / DIRECTION DE L'ADMINISTRATION ET FINANCES

ATTENDU l'embauche d'une technicienne analyste, politiques environnementales au service de l'environnement et de l'hygiène du milieu à la Direction de l'entretien du territoire ;

ATTENDU l'entrée en fonction le 1^{er} juillet 2008 de cette employée ;

ATTENDU QUE le montant requis ne peut être pris à même la réserve pour imprévus et qu'il y aurait lieu d'autoriser un transfert budgétaire de 33 000\$ à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Raymond Champagne, trésorier, que le Comité exécutif autorise le transfert budgétaire d'un montant de 33 000\$ du poste budgétaire numéro 02-130-00-999 (réserve pour imprévus) au poste budgétaire numéro 02-960-00-111 et suivants pour couvrir les frais de salaire et bénéfices marginaux, et ce, tel que mentionné au rapport daté du 22 août 2008.

CE-2008-830-DEC REMBOURSEMENT AVANCE DE FONDS À LES COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE INC. / MODIFICATION À LA MODALITÉ DE REMBOURSEMENT DE L'AVANCE DE FONDS

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-491-DEC, Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. ont obtenu, le 22 mai 2008, une avance de fonds de 300 000\$ de la Ville de Terrebonne afin de payer des honoraires pour les professionnels ayant œuvrés sur le projet de stade intérieur ;

ATTENDU QUE ladite résolution prévoyait une réduction du paiement des honoraires du protocole de gestion d'un montant de 60 000\$ du 1^{er} juin au 1^{er} octobre 2008 afin de compenser cette avance de fonds ;

ATTENDU QUE les mois de juin, juillet et août représentent, de par la nature des activités, des périodes déficitaires en terme de flux de trésorerie pour la corporation ;

ATTENDU QUE la corporation a atteint la limite de sa marge de crédit auprès de son institution financière et que le processus pour l'augmentation de celle-ci peut prendre plusieurs semaines ;

ATTENDU QUE le 11 août 2008, le Conseil municipal octroyait, par sa résolution numéro 454-08-2008, le contrat pour la location d'heures de glaces pour la saison 2008-2009 aux Complexes Sportifs Terrebonne inc. pour un montant total de 1 722 267,07\$;

ATTENDU QUE le paiement dudit contrat se fait par neuf (9) versements mensuels consécutifs et égaux de 191 363,01\$ à compter du 1^{er} août 2008 jusqu'au 1^{er} avril 2009 inclusivement ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Luc Legris, directeur de l'administration et finances, que le Comité exécutif autorise le remboursement de l'avance de 300 000\$ faite le 22 mai 2008 à la corporation Les Complexes Sportifs Terrebonne inc. en réduisant de 100 000\$ le paiement des heures de glace prévues pour les 1^{er} octobre, 1^{er} novembre et 1^{er} décembre 2008.

Que la résolution du Comité exécutif numéro CE-2008-491-DEC soit et est abrogée.

**CE-2008-831-DEC PROLONGATION DE CONTRAT /
CONSEILLER JUNIOR EN RELATIONS
PUBLIQUES / SERVICE DES
COMMUNICATIONS**

ATTENDU le surcroît de travail au service des communications ;

ATTENDU QU'il y a lieu de prolonger le contrat de travail de M. Michael Lartigau à titre de conseiller junior en relations publiques afin de pouvoir répondre aux besoins du service ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Denis Levesque, directeur général, que le Comité exécutif prolonge jusqu'au 14 mars 2009 les services de M. Michael Lartigau à titre de conseiller junior en relations publiques au service des communications, et ce, à compter du 1^{er} septembre 2008 à raison de deux (2) jours par semaine selon les conditions de travail mentionnées au contrat individuel de travail. Que le salaire de M. Lartigau soit fixé à l'échelon 1 de la classe 1 de la grille salariale des employé(e)s cadres.

Il est également unanimement résolu d'autoriser le président du Comité exécutif ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, un contrat individuel de travail avec M. Michael Lartigau.

Copie dudit contrat est joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**CE-2008-832-DEC NOMINATION / COMMIS MAGASINIER /
DIRECTION DE L'ENTRETIEN DU TERRITOIRE**

ATTENDU l'affichage du poste de commis magasinier à la Direction de l'entretien du territoire ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, et de M. Michel Sarrazin, directeur de l'entretien du territoire, de nommer M. Réjean Poirier au poste de commis magasinier à la Direction de l'entretien du territoire à compter du 8 septembre 2008, le tout selon les conditions de travail prévues à la convention collective des employés(es) cols bleus.

CE-2008-833-DEC PÉRIODE DE CONGÉ DES FÊTES 2008-2009

ATTENDU le rapport déposé par M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, relativement au congé pour la période des Fêtes 2008-2009;

ATTENDU QUE les conventions collectives des employés cols bleus et cols blancs prévoient que la Ville doit accorder un minimum de sept (7) jours ouvrables de congé dans la période comprise entre le 24 décembre et le 2 janvier ;

ATTENDU QUE la période comprise entre le 24 décembre 2008 et le 2 janvier 2009 comporte effectivement sept (7) jours ouvrables ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Jacques Plante, directeur des ressources humaines, que la période de congé des Fêtes pour l'année 2008-2009 soit prise du mercredi 24 décembre 2008 au vendredi 2 janvier 2009 inclusivement.

**CE-2008-834-DEC AGRANDISSEMENT DU STATIONNEMENT DU
CENTRE COMMUNAUTAIRE GUÉRIN /
SECTEUR LA PLAINE / PROJET NOUVELLE
INITIATIVE**

ATTENDU QUE le projet de nouvelle initiative (Loisirs 3) pour des travaux d'agrandissement du stationnement du centre communautaire Guérin, secteur La Plaine, a été approuvé ;

ATTENDU QUE la réalisation de cette initiative de la Direction du loisir et vie communautaire est sous la responsabilité de la Direction du génie et projets spéciaux ;

ATTENDU QUE le budget approuvé de la nouvelle initiative est de 175 000\$;

ATTENDU l'estimation des coûts reliés à ces travaux :

Coût des travaux	142 925,15\$
Honoraires professionnels	19 000,00\$
Honoraires pour le contrôle des matériaux (laboratoire)	4 074,85\$
Autres travaux connexes	9 000,00\$
TOTAL	175 000,00\$

ATTENDU QUE la Direction générale recommande de financer le projet à même les surplus selon la répartition suivante :

75% par le surplus de l'ancienne Ville de La Plaine
25% par le surplus de la nouvelle Ville

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le budget du projet d'agrandissement du stationnement du centre communautaire Guérin soit disponible pour un montant n'excédant pas 175 000\$.

Que le projet soit financé à même les surplus selon la répartition mentionnée ci-dessus.

À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0247 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-835-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
VIADUC ROUTE 344 ET CHEMIN SAINT-
CHARLES / ENTENTE VILLE ET LE
MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

ATTENDU QUE le partage des coûts de la construction du viaduc de la route 344 et du chemin Saint-Charles est régi par le protocole d'entente numéro 84-305 signé par la Ville de Terrebonne et le ministère des Transports du Québec ;

ATTENDU QU'à cet effet, un ingénieur-conseil doit être mandaté pour la surveillance des travaux ;

ATTENDU QUE selon l'article 5 b) du protocole 84.305, le ministère des Transports du Québec accorde les mandats d'honoraires professionnels pour la surveillance des travaux et le contrôle des matériaux et aux articles 4 m) et 4 l), la Ville de Terrebonne doit assumer et payer directement les sociétés mandatées par le ministère ;

ATTENDU QUE selon la lettre du 11 août 2008, le ministère des Transports du Québec indique que l'offre de services de la firme Dessau inc., au montant de 803 000\$ (taxes en sus), respecte les exigences et les critères financiers basés sur le décret 1235-98 (tarif d'honoraires pour services professionnels fournis au gouvernement par des ingénieurs) ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, que le Comité exécutif informe le ministère des Transports du Québec de la disponibilité des montants d'honoraires en cause pour la réalisation de la surveillance et le contrôle qualitatif des matériaux pour les travaux du viaduc Saint-Charles et route 344 et qu'un montant de 803 000\$ (taxes en sus) sera pris à même les fonds du règlement numéro 382. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0249 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-836-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
SERVICES MUNICIPAUX ET TRAVAUX DE
VOIRIE / BOULEVARD LAURIER (FACE À LA
RUE RODRIGUE)**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2008-168-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la préparation des plans et devis pour des travaux de services municipaux et travaux de voirie sur le boulevard Laurier, face à la rue Rodrigue, le tout pour un montant de 87 000 \$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la surveillance des travaux de services municipaux et travaux de voirie sur le boulevard Laurier, face à la rue Rodrigue et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 77 864,95\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 365 et 396. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0251 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-837-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION D'ENROBÉ BITUMINEUX /
MONTÉE DES PIONNIERS ET LE
RÉAMÉNAGEMENT DE L'INTERSECTION DE
LA MONTÉE DES PIONNIERS ET DU CHEMIN
SAINT-CHARLES**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2008-665-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la préparation des plans et devis pour des travaux de repavage sur la montée des Pionniers, le tout pour un montant de 77 000\$ (taxes en sus) ;

ATTENDU QUE l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes prévoit que les règles des soumissions par voie d'invitation ou par soumissions publiques ne s'appliquent pas à un contrat de services professionnels conclu avec le concepteur de plans et devis pour des travaux d'adaptation, de modification ou de surveillance lorsque ces plans et devis sont utilisés et que le contrat relatif à leur conception a fait l'objet d'une demande de soumission ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de mandater la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. pour la surveillance des travaux de repavage sur la montée des Pionniers et rémunérée selon la méthode du pourcentage de l'Association des ingénieurs-conseils du Québec pour un montant n'excédant pas 73 513,95\$ (taxes en sus) et que ledit montant soit pris à même les fonds des règlements d'emprunt numéros 192, 911-1 et 925-1. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0252 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-838-DEC MANDAT / SURVEILLANCE DES TRAVAUX /
CONSTRUCTION DE LA PISTE CYCLABLE
(TRANS-TERREBONNE) / DE LA RIVIÈRE
MASCOCHE À LA RUE MARIA**

ATTENDU QU'en vertu de la résolution numéro CE-2004-318-DEC le Comité exécutif acceptait la soumission de la firme BPR-Triax, Société d'ingénierie pour la préparation des plans et devis pour des travaux de la piste cyclable Trans-Terrebonne, secteur La Plaine, le tout pour un montant de 95 470,75\$ (t.t.c.) ;

Pavage des Moulins inc.	142 925,15\$
Les Entreprises Guy Desjardins inc.	150 447,39\$ corrigé
Pavages Chartrand inc.	155 601,35\$
Asphalte Desjardins inc.	158 405,73\$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	171 671,58\$

ATTENDU QUE la soumission de la compagnie Pavage des Moulins inc. s'est avérée la plus basse conforme d'après le rapport préparé le 21 août 2008 par M. Steve Chaumont, ingénieur de la firme Leroux, Beaudoin, Hurens et Associés inc. ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Marc Bouchard, directeur du génie et projets spéciaux, de recommander au Conseil d'accepter la soumission de la compagnie **PAVAGE DES MOULINS INC.** pour des travaux d'agrandissement du stationnement du Centre communautaire Guérin, pour un montant maximum de 126 622,50\$ (taxes en sus). À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0254 émis par le trésorier est joint à la présente.

**CE-2008-841-DEC RADIATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE /
9116-3956 QUÉBEC INC.**

ATTENDU QU'un acte de vente par la Ville de Terrebonne à 9116-3956 Québec inc. est intervenu le 7 février 2007 devant Me Pierre Dagenais, notaire, et a été publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Terrebonne sous le numéro 13 993 362 ;

ATTENDU QU'un bâtiment a été construit tel qu'exigé à l'acte de vente ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Sébastien Bertrand, coordonnateur au service développement économique, d'accorder mainlevée pure et simple et de consentir à la radiation de la clause résolutoire créée en faveur de la Ville par 9116-3956 Québec inc., mais en autant seulement qu'est concerné la clause d'obligation de construire, ladite mainlevée se limitant aux lots numéros 4 048 100 et 4 047 577 à 4 047 587 du cadastre du Québec, tel que mentionné à l'acte préparé par Me Sylvie Lafond, notaire, modifié par la Direction du greffe et affaires juridiques et annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Que le président ou le vice-président et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, ladite mainlevée afin de donner plein effet à la présente résolution.

**CE-2008-842-DEC DÉFI-SANTÉ ÉMILIE-MONDOR / COLLÈGE
SAINT-SACREMENT / 30 SEPTEMBRE 2008**

ATTENDU la demande faite par le Collège Saint-Sacrement pour tenir un Défi-santé Émilie-Mondor, le mardi 30 septembre 2008 de 14h50 à 16h15 selon un trajet approuvé par la Direction de la police ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le Collège Saint-Sacrement à tenir un Défi-santé Émilie-Mondor, le mardi 30 septembre 2008 de 14h50 à 16h15 selon le trajet approuvé par la Direction de la police, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 6 qui suivent :

- 1) Réduction ou interruption de la circulation automobile**
Un corridor pourra être délimité dans les rues touchées par la course. La fermeture partielle de certaines des rues devra faire l'objet d'une entente entre le comité organisateur, la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de la police.
- 2) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.
- 3) Stationnement**
Une tolérance de stationnement est accordée aux abords du site d'activité identifié ci-dessus.
- 4) Banderoles**
La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.
- 5) Produits comestibles**
Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.
- 6) Surveillance policière**
Les rues empruntées seront sous la surveillance policière pour le passage des coureurs.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2008-843-DEC CROSS-COUNTRY / COMMISSION SCOLAIRE
DES AFFLUENTS / 16 OCTOBRE 2008**

ATTENDU la demande faite par la Commission scolaire des Affluents pour tenir un cross-country, le jeudi 16 octobre 2008 de 7 h à 15 h au parc Angora ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser la Commission scolaire des Affluents à tenir un cross-country, le jeudi 16 octobre 2008 de 7 h à 15 h au parc Angora, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le tout selon les conditions mentionnées aux paragraphes 1 à 5 qui suivent :

- 1) Réduction ou interruption de la circulation automobile**
La fermeture partielle ou totale de la rue d'Angora (entre de Vincennes et de Beaurivage) de 8h30 à 9h30 et de 13h45 à 14h30 devra faire l'objet d'une entente entre le comité organisateur, la Direction du loisir et vie communautaire et la Direction de la police.
- 2) Musique**
La transmission de musique par haut-parleur est autorisée dans les différents sites pour la tenue de cet événement, et ce, conformément à la réglementation de la Ville.

3) Interdiction de stationner

Il y aura interdiction de stationner sur la rue d'Angora de 7h à 14h30. Le comité organisateur verra à aviser les citoyens par lettre le 15 octobre au plus tard.

4) Banderoles

La mise en place de banderoles est permise. Elles doivent être enlevées dès la fin de l'événement.

5) Produits comestibles

Le service de produits comestibles est autorisé exclusivement par le comité organisateur, et ce, dans des contenants de plastique. Seuls les représentants du comité organisateur sont autorisés à faire le transport de produits comestibles dans le parc.

Que la Direction de la police soit chargée de l'application de la réglementation en vigueur de la présente résolution et du maintien de l'ordre en général.

**CE-2008-844-DEC RENOUELEMENT DU BAIL / LES
COMPLEXES SPORTIFS TERREBONNE /
LOCAL DU COMITÉ D'AIDE AUX PLAINOIS**

ATTENDU QUE le Comité d'aide aux Plainois occupe un local situé au 6881, boulevard Laurier (Forum de La Plaine), et ce, depuis juin 2003 ;

ATTENDU QUE ledit bail est échu depuis le 31 mai dernier ;

ATTENDU l'article 24.2 dudit bail mentionnant qu'une prolongation de cinq (5) ans, soit du 1^{er} juin 2008 au 31 mai 2013, sera octroyée par le locateur six (6) mois avant la fin du bail et selon les modalités qui y sont énoncées ;

Il est unanimement résolu, sur recommandation de M. Stephan Turcotte, directeur du loisir et vie communautaire, d'autoriser le président ou le vice-président du Comité exécutif et le secrétaire ou l'assistant-secrétaire à signer, pour et au nom de la Ville de Terrebonne, l'addenda au bail afin de proroger sa durée au 31 mai 2013, pour la location du 6881, boulevard Laurier avec Les Complexes Sportifs Terrebonne inc., et ce, pour une durée de cinq (5) ans débutant le 1^{er} juin 2008 avec augmentation de 2% par année. À cet effet, le certificat de disponibilité de crédits no 2008-0246 émis par le trésorier est joint à la présente.

CE-2008-845-DEC LEVÉE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 17h.

Président

Secrétaire